



ARRETE N° 1R/2013

ARRETE du Président Fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage approuvé le 8 Juin 2010, et notamment l'article 18,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'hygiène et de sécurité, indispensables au bon fonctionnement de la structure,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage située à Aix-sur-Vienne, au lieudit « Bel Air », sera fermée :

- Du Samedi 8 Juin 2013 à 12 H 00
- Au Lundi 1^{er} Juillet 2013 à 9 H 00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Maire d'Aix-sur-vienne,
- à la Gendarmerie d'Aix-sur-Vienne.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AIXE SUR VIENNE, le 17 MAI 2013
Le Président,

Daniel NOUAILLE

Philippe BARRY
Vice-Président



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21 mai 2013

Publication ou notification le : 21 mai 2013